



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2017  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
français

## Soixante-douzième session

Points 96 et 103 de l'ordre du jour provisoire\*

### Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

#### Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

## Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Observations . . . . .	3
III. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	5
Brunéi Darussalam . . . . .	5
Canada . . . . .	6
Chine . . . . .	7
Colombie . . . . .	8
Cuba . . . . .	8
Équateur . . . . .	9
El Salvador . . . . .	10
Iran (République islamique d') . . . . .	10
Israël . . . . .	13
Jordanie . . . . .	13
Liban . . . . .	14
Madagascar . . . . .	15

\* A/72/150.



Mexique .....	15
Paraguay.....	16
République arabe syrienne .....	17
Ukraine.....	19
IV. Réponse reçue de l'Union européenne .....	20

## I. Introduction

1. Au paragraphe 10 de sa résolution 71/29 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution 46/30 et compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées aux chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport du 10 octobre 1990 (A/45/435) ou sur d'autres mesures utiles, en vue de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Au paragraphe 11, l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à ladite requête.

2. Le 23 février 2017, le Bureau des affaires de désarmement a adressé à tous les États Membres une note verbale dans laquelle il a appelé leur attention sur les paragraphes 10 et 11 de la résolution 71/29 de l'Assemblée générale et les a priés de faire connaître leurs vues à ce propos. Cette note a été suivie d'une deuxième note verbale en date du 12 juin 2017. Les réponses reçues après le 31 juillet 2017 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement<sup>1</sup>, uniquement dans la langue de l'original.

3. Les réponses reçues des gouvernements du Brunéi Darussalam, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Équateur, d'El Salvador, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, de Madagascar, du Mexique, du Paraguay, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et d'Ukraine, sont reproduites à la section III du présent rapport. Une réponse de l'Union européenne a également été reçue et est reproduite à la section IV, conformément à la résolution 65/276 de l'Assemblée générale.

## II. Observations

4. Depuis l'échec d'un accord entre les parties sur l'établissement d'un document final de fond à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, le Secrétaire général et les trois coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient (adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation), à savoir la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, ont continué de chercher des solutions afin de réunir à nouveau les États du Moyen-Orient pour qu'ils trouvent ensemble un moyen d'établir une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région. Les États de la région se sont également efforcés de présenter de nouvelles initiatives et de formuler des propositions afin de progresser à nouveau dans ce sens.

5. À la soixantième session de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en septembre 2016, les États ont pris des mesures pour maintenir un climat politique propice à la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Alors que les États arabes membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique demandaient jusqu'à présent

<sup>1</sup> <https://www.un.org/disarmament/fr/>.

l'inscription d'un point de l'ordre du jour, intitulé « Les capacités nucléaires d'Israël », ils ont décidé de ne pas présenter à nouveau de résolution au titre de ce point pour la première fois depuis 2013. Israël a salué cette décision qu'il a jugée positive et espère qu'elle ouvrira la voie vers un dialogue régional fructueux.

6. Lors des séances que la Première Commission a tenues au cours de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, en octobre 2016, les États ont renouvelé leur volonté de convoquer une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Les États arabes ont finalement décidé de conserver la référence à la convocation de la conférence faite dans la résolution annuelle sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, dont la plus récente est la résolution 71/83. La Fédération de Russie a fait une déclaration conjointe au nom des trois coauteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient dans laquelle ces États, notamment, se félicitent de la décision de la Ligue des États arabes de constituer un comité d'experts de haut niveau pour étudier la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ils se sont dits convaincus que la convocation d'une première conférence sur la création d'une telle zone demeurerait un objectif réalisable et utile. En outre, ils ont affirmé qu'il était nécessaire, à cette fin, d'engager un dialogue direct et sans exclusive en participation avec les États de la région, et ils ont encouragé ces États à se pencher sur les facteurs qui ont empêché la tenue de la conférence, telle qu'elle avait été prescrite par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

7. En novembre 2016, la Ligue des États arabes a créé le Groupe des Sages chargé des questions de désarmement et de la non-prolifération, suite à la décision des ministres des affaires étrangères de la Ligue, datée du 11 mars 2016. Le Groupe avait pour mandat d'étudier plus avant l'élaboration d'une stratégie par la Ligue des États arabes pour la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, en tenant compte de la position des États arabes sur la non-prolifération nucléaire. Le Groupe, qui était présidé par le Saoudien Turk ben Faisal Al Saoud et comptait un total de 10 membres, a soumis son rapport avant la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020.

8. La première session de la Conférence d'examen de 2020, qui s'est tenue à Vienne du 2 au 12 mai 2017, a fourni aux États parties la première occasion, depuis la Conférence d'examen de 2015, d'étudier les moyens de progresser dans l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La plupart des États parties ont continué d'appuyer l'idée de la convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, malgré l'expiration du mandat convenu à la Conférence d'examen de 2010. La Fédération de Russie a présenté une nouvelle proposition de travaux préparatoires pour parvenir à un accord sur les modalités d'organisation de la conférence sur la zone. Les États arabes ont exprimé divers avis sur la marche à suivre : 12 États ont présenté un document de travail conjoint dans lequel ils se disent à nouveau favorables à la convocation d'une conférence et l'Égypte a présenté un document de travail appelant les coauteurs de la résolution de 1995 à proposer un nouveau mécanisme en vue d'en assurer la mise en œuvre.

9. Rappelant que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient appelait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'ONU ont, depuis le précédent rapport du Secrétaire général, poursuivi leurs efforts conjoints

en vue de démanteler l'intégralité du programme d'armes chimiques déclarées de la République arabe syrienne. Ces efforts favorisent, entre autres, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Sans la reprise du dialogue entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et sans l'engagement constant de ces deux parties, il sera difficile de résoudre toutes les questions en suspens découlant de la déclaration de la Syrie dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques. Les rapports faisant état de l'utilisation d'armes chimiques en République arabe syrienne sont profondément troublants; la mission d'information de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a notamment confirmé l'utilisation de ces armes à Oum Haouch, en septembre 2016, et à Khan Cheikhoun, en avril 2017. Aussi, le renouvellement du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2235 \(2015\)](#) est accueilli avec satisfaction.

10. La convocation d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle tous les États de la région devraient participer, bénéficie toujours d'un soutien. Il est regrettable de constater que, depuis le précédent rapport du Secrétaire général à ce sujet, les États de la région n'ont pu s'entendre et trouver une solution acceptable par toutes les parties pour créer une telle zone. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement ont affirmé leur volonté d'aider à encourager le dialogue entre toutes les parties de la région pour créer ladite zone.

11. Des conditions de sécurité stables et un accord de paix au Moyen-Orient, à terme, aideraient à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région du monde, et toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur de la région devraient donc s'employer à créer ces conditions. En outre, l'ONU demeure prête à fournir toute assistance à cet égard. Dans ce contexte, l'absence prolongée de perspectives d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et les obstacles, qui se font de plus en plus nombreux, à la mise en œuvre de la solution des deux États sont profondément préoccupants. La solution des deux États est le seul moyen réaliste de mettre fin au conflit et à une occupation datant de 1967 et de régler toutes les questions relatives au statut final, notamment celles de Jérusalem, des frontières, des réfugiés et de la sécurité, et de créer un État palestinien souverain, indépendant, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte et dans la paix avec un État israélien dont la sécurité serait assurée, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, aux accords antérieurs, aux principes de Madrid et à la feuille de route pour la paix au Moyen-Orient. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies réaffirme son ferme attachement à l'instauration d'une paix durable et globale au Moyen-Orient et souligne l'importance que revêt l'Initiative de paix arabe.

### III. Réponses reçues des gouvernements

#### Brunéi Darussalam

[Original : anglais]  
[29 juin 2017]

Le Brunéi Darussalam a toujours appuyé les efforts régionaux et mondiaux en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, conformément aux engagements internationaux et régionaux sur ces questions, notamment ceux pris dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Une politique étrangère menée dans le cadre strict des normes

internationales en faveur de la paix et de la sécurité dans le monde, afin de garantir l'absence d'armes nucléaires dans la région instable du Moyen-Orient, servirait les objectifs internationaux de Brunéi Darussalam.

Le Brunéi Darussalam entretient des relations amicales avec beaucoup de nations du Moyen-Orient et a signé des accords de défense avec des pays tels que l'Arabie saoudite, les Émirats arabes unis, la Jordanie, et Oman. En outre, il contribue activement aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Liban en fournissant des contingents des forces armées royales. Comme en témoignent ces relations, le Brunéi Darussalam reste déterminé à appuyer les accords et traités visant à réduire réellement la menace posée par les armes nucléaires, et a toujours cherché à promouvoir la transparence, le renforcement de la confiance et les efforts multilatéraux sur les questions connexes.

## Canada

[Original : anglais]

[27 juillet 2017]

Lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a appuyé la résolution 71/29 appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Canada est déterminé à promouvoir les mesures prévues dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, y compris la tenue d'une conférence sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il encourage toutes les parties concernées à s'accorder sur les modalités d'organisation de la conférence et à s'assurer que celle-ci ait lieu et que tous les États de la région y participent librement. Toute zone exempte d'armes de destruction massive doit être négociée par et pour les États de la région, avec le soutien d'autres acteurs, à leur demande.

Le Canada continue d'appeler à l'adhésion universelle et complète des États du Moyen-Orient au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'au respect de ses dispositions. Il continue également d'appeler tous les pays qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer à titre d'États non dotés d'armes nucléaires. En tant que mesure de confiance, dans le cadre de la réalisation de cet objectif ultime, il demande également à ces États de dissocier leurs cycles du combustible nucléaire à des fins militaires de ceux à des fins civiles et de soumettre toutes leurs activités nucléaires civiles aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces déclarations sont conformes à la fois aux politiques et aux mesures canadiennes, y compris ses positions lors des votes sur les résolutions de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Le Canada prend acte de l'intérêt croissant des États parties au Moyen-Orient pour l'énergie nucléaire et il se réjouit des annonces faites par un certain nombre d'entre eux concernant de nouvelles initiatives dans ce domaine. Tout en saluant ces initiatives, le Canada souligne que tous les programmes nucléaires devraient être assortis d'engagements fermes en faveur de la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité nucléaires.

S'agissant du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Canada a coparrainé la résolution 71/86 lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale et la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée en décembre 2016, en plus d'encourager tous les États de la région, en particulier ceux qui figurent à l'Annexe 2 du Traité, à le ratifier en tant que mesure de confiance et de renforcement de la sécurité.

## Chine

[Original : anglais]

[31 juillet 2017]

En application de la résolution 71/29 de l'Assemblée générale, le Gouvernement chinois souhaiterait partager les vues suivantes concernant les mesures visant à faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient :

Une fois créée, cette zone contribuerait à prévenir la prolifération des armes nucléaires, atténuerait les tensions qui agitent le Moyen-Orient et renforcerait la paix et la sécurité dans la région et le reste du monde. Tout en encourageant la réconciliation et la coopération entre les États du Moyen-Orient et en soutenant le processus de paix dans cette région, la communauté internationale doit continuer à attacher de l'importance à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et à appuyer les efforts à cette fin.

Tous les pays doivent s'employer à appliquer en toute bonne foi les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que les dispositions pertinentes des documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010, respectivement.

Les États concernés du Moyen-Orient devraient signer et ratifier l'accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Israël devrait adhérer au Traité au titre d'État non doté d'armes nucléaires dans les plus brefs délais et s'acquitter scrupuleusement de ses obligations, et la communauté internationale devrait continuer d'encourager les États concernés à signer et à ratifier les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées.

Conformément au plan d'action de la huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive aurait dû être organisée en 2012. Il est regrettable que la réunion n'ait pas encore été organisée, d'où l'absence de document final lors de la neuvième Conférence d'examen. La réunion ne saurait être retardée indéfiniment.

La Chine appelle à la convocation rapide d'une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, en veillant à la participation universelle des États de la région. Durant la procédure d'examen, la Chine invite l'ensemble des parties concernées à donner toute la mesure de leur volonté politique et à adopter des mesures souples et tangibles afin de sortir de l'impasse.

La Chine est prête à contribuer activement au processus correspondant, à apporter tout le soutien nécessaire et à participer à la création dans les meilleurs délais d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

## Colombie

[Original : espagnol]

[28 avril 2017]

La Colombie prône le désarmement général et complet, plaide pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires pour contribuer à la paix et à la sécurité internationales et appuie les initiatives en matière de non-prolifération.

Elle estime qu'il importe d'établir de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions qui en sont dépourvues, conformément aux principes et directives définis par la Commission du désarmement ([A/54/42](#)).

Comme elle l'a toujours fait, la Colombie a appuyé la dernière résolution sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, présentée lors de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

Au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), la Colombie vote traditionnellement en faveur de la résolution sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient présentée dans le cadre de la Conférence générale.

La Colombie est favorable à la convocation, dans les meilleurs délais, d'une conférence sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, conformément à la décision adoptée lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

## Cuba

[Original : espagnol]

[22 mai 2017]

Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive, ni n'entend en acquérir, et est pleinement favorable à leur interdiction et à leur élimination totale.

L'État cubain a toujours affiché une position constante contre le terrorisme, comme en témoigne sa ratification de 18 conventions internationales portant sur la question, dont la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, à laquelle l'Assemblée générale fait expressément référence dans sa résolution [71/38](#).

Afin d'empêcher que des actes terroristes, sous quelque forme que ce soit, ne soient perpétrés sur le territoire cubain, il a adopté des mesures législatives, administratives et institutionnelles, et en particulier des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

La loi n° 93 de décembre 2001 relative à la lutte contre les actes de terrorisme, modifiée par le décret-loi n° 316 de 2013, et le décret-loi n° 317 de 2013 relatif à la prévention et à la détection d'opérations liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la prolifération des armes et aux flux de capitaux illicites sont venus renforcer les mesures prises à l'échelle nationale pour empêcher que des terroristes utilisent l'île comme plateforme pour se procurer de telles armes ou des pièces utilisées dans leur fabrication.

La lutte contre le terrorisme doit être l'affaire de tous et se faire dans le cadre d'une concertation multilatérale et d'une coopération internationale véritablement efficace, qui permette de prévenir et de combattre tous les actes terroristes, sur la base du respect rigoureux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Les initiatives sélectives et discriminatoires encouragées par des groupes de pays en dehors du cadre multilatéral affaiblissent plutôt qu'elles ne renforcent le rôle de l'ONU dans la lutte contre les armes de destruction massive sous tous ses aspects.

L'Assemblée générale et les traités multilatéraux en vigueur concernant les armes de destruction massive jouent un rôle central en matière de désarmement et de non-prolifération. Aucune mesure prise par le Conseil de sécurité ne saurait affaiblir ce rôle. Dans cet esprit, Cuba a fait de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies une priorité car elle considère que c'est un instrument qui doit guider la lutte contre ce fléau à l'échelon mondial.

Seules l'interdiction et l'élimination totale, transparente, vérifiable et irréversible de ces armes permettront d'en empêcher l'acquisition et l'utilisation, notamment par des terroristes. Tant que ces armes subsisteront, il existera toujours une menace latente à la paix et à la sécurité internationales.

La destruction de toutes les armes chimiques le plus rapidement possible serait la meilleure contribution que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pourrait apporter à l'action menée au niveau international pour empêcher que ces armes de destruction massive ne tombent entre les mains de terroristes.

L'adoption d'un protocole juridiquement contraignant propre à renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction intégrale et équilibrée, y compris les dispositions relatives à la coopération internationale et à la vérification de son application, est cruciale pour garantir que ces agents bactériologiques et à toxines ne puissent être utilisés comme armes.

Les négociations actuelles sur un instrument juridiquement contraignant interdisant l'utilisation des armes nucléaires en vue de leur élimination complète, constituent un pas important vers le désarmement nucléaire.

Cuba, qui n'a jamais permis ni ne permettra qu'un acte terroriste visant un autre État soit commis, planifié ou financé depuis son territoire, réaffirme qu'elle condamne sans équivoque tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les victimes et les motifs, en tous lieux, y compris le terrorisme d'État.

## Équateur

[Original : espagnol]  
[31 juillet 2017]

L'Équateur, fidèle à sa vocation pacifiste proclamée dans l'article 415 de sa constitution, est favorable au règlement pacifique des conflits et rejette tout recours à la menace ou à l'emploi de la force pour les résoudre. De même, il condamne la mise au point d'armes de destruction massive. Ainsi, il a été l'un des cinq pays d'Amérique latine à signer en 1963 la déclaration qui a ouvert les négociations sur le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, portant création de la première zone densément peuplée exempte d'armes nucléaires dans le monde.

L'Équateur s'est félicité de la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde (Afrique, Pacifique Sud, Asie du Sud-Est, Asie centrale et Mongolie), car il considère que l'augmentation du nombre de pays qui se déclarent exempts d'armes nucléaires permettra de mieux faire comprendre le caractère illégal de l'emploi de ces armes et de contribuer concrètement à l'avènement d'un monde sûr. Par conséquent, il regrette que la conférence sur la création d'une zone exempte

d'armes nucléaires au Moyen-Orient n'ait pas été organisée, comme convenu lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

L'Équateur est convaincu que les mesures visant à faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doivent être fondées sur le dialogue et sur la volonté politique des pays concernés, et c'est pour cette raison qu'il appelle de nouveau à l'ouverture, dans les plus brefs délais, de négociations concrètes sur la création de cette zone.

## **El Salvador**

[Original : espagnol]

[24 mai 2017]

Conformément aux engagements pris auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant les résolutions sur les armes nucléaires, les forces armées d'El Salvador ne possèdent pas dans leur arsenal les types d'armes visées dans ces résolutions. Néanmoins, en sa qualité d'État Membre, le Salvador appuie les initiatives et l'action menées par les Nations Unies pour promouvoir la protection de l'environnement dans les accords de désarmement et de contrôle des armes nucléaires, ainsi que d'autres mesures favorisant la non-prolifération et l'interdiction de ces armes.

## **Iran (République islamique d')**

[Original: anglais]

[31 juillet 2017]

C'est en 1974 que la République islamique d'Iran a avancé pour la première fois l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Cette initiative témoigne de l'engagement de longue date de l'Iran en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, en particulier grâce à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région instable.

Depuis 1980, l'Assemblée générale a adopté chaque année par consensus des résolutions appelant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, ce qui montre l'importance que revêt la réalisation de ce noble objectif pour la communauté internationale. La réaffirmation de l'importance de la création d'une telle zone par l'Assemblée générale dans le document final de sa dixième session extraordinaire témoigne également du solide appui mondial dont l'initiative bénéficie depuis longtemps.

De plus, lors des différentes conférences d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties au Traité ont souligné que la création d'une telle zone au Moyen-Orient était une priorité. L'adoption, par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, d'une résolution distincte sur le Moyen-Orient, partie essentielle et intégrante des mesures de prorogation du Traité pour une durée indéfinie, montre l'importance vitale que la réalisation de cet objectif revêt pour les parties.

En outre, la Conférence d'examen de 2000, tout en notant que tous les pays de la région du Moyen-Orient sauf Israël étaient parties au Traité, a réaffirmé « combien il importait, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) » et ouvre ainsi la voie à la création

d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive dans cette région.

Dans le souci majeur de promouvoir l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence d'examen de 2010 a décidé à l'unanimité de convoquer une conférence en 2012 à laquelle devaient participer tous les pays du Moyen-Orient et qui devait aboutir à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Cette décision a été massivement appuyée par la communauté internationale et tout a été mis en œuvre pour que la conférence puisse effectivement commencer à la fin de 2012 à Helsinki. La République islamique d'Iran s'est exprimée, notamment lors de plusieurs consultations avec le facilitateur de la conférence, sur les questions d'organisation de la conférence et a déclaré, longtemps à l'avance, qu'elle était prête à y participer.

Toutefois, la conférence prévue à Helsinki n'a malheureusement pas eu lieu, le régime israélien ayant refusé d'y assister. Qui pis est, la proposition de charger le Secrétaire général de l'ONU de convoquer la conférence au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016, faite lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et qui avait été appuyée par presque tous les États parties, a été rejetée par les États-Unis d'Amérique, ce qui a abouti à l'échec de la Conférence d'examen. Dès la fin de celle-ci, le Premier Ministre israélien a remercié les représentants des États-Unis pour cette prise de position, ce qui montre non seulement l'hypocrisie de la politique des États-Unis en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, mais fournit également la preuve que ce pays néglige allègrement les vues de presque toutes les parties au Traité sur la non-prolifération aux seules fins de satisfaire le régime israélien, c'est-à-dire le seul État du Moyen-Orient non partie au Traité. De fait, ce type de récompense aura pour effet d'encourager le régime israélien, seule partie extérieure au Traité, à s'obstiner à maintenir le statu quo, à continuer de menacer ses voisins et la région et à faire fi des demandes répétées de la communauté internationale tendant à ce qu'il respecte les principes et normes internationales.

Bien que la communauté internationale n'ait cessé de demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ses appels restent vains à ce jour en raison de l'intransigeance politique du régime israélien, notamment de son refus de devenir partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre au régime des garanties généralisées de l'AIEA toutes ses installations nucléaires qui ne le sont pas encore.

Il est parfaitement clair que les politiques agressives et expansionnistes du régime israélien (dont les attaques contre le Liban, la bande de Gaza, la République arabe syrienne et des pays extérieurs à la région sont autant d'exemples récents), son vaste arsenal d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et son non-respect du droit international font peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales des menaces graves qui constituent, de fait, le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En effet, le régime israélien constitue l'unique obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Cet avis est partagé par une écrasante majorité d'États Membres. Il convient de mentionner à cet égard qu'à la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Téhéran du 26 au 31 août 2012, les participants « ont noté avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont condamné le fait qu'Israël continue de

mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires [...]. Ils ont estimé qu'une région ne pouvait connaître la stabilité s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et la région ». Cette position a été réaffirmée lors de la dix-septième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue sur l'île Margarita (Venezuela) les 17 et 18 septembre 2016.

Dans ces circonstances, pour promouvoir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et y créer une zone exempte d'armes nucléaires, la communauté internationale et en particulier les dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui sont également les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, ainsi que l'Union européenne, devraient faire pression de tout leur poids sur le régime israélien pour le contraindre à adhérer à tous les instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant les armes de destruction massive, et en particulier au Traité, sans condition ni délai, en tant que partie non dotée d'armes nucléaires, et à soumettre toutes ses installations et activités nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA.

Pour sa part, la République islamique d'Iran, en ratifiant tous les traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et en appliquant pleinement leurs dispositions, a montré qu'elle était fermement déterminée à soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

Le respect de ces obligations légales est également assuré par une action politique au plus haut niveau, comme le montre l'allocution du Guide suprême de la République islamique d'Iran, l'ayatollah Khamenei, lors de la seizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés :

La paix et la sécurité internationales figurent parmi les enjeux capitaux du monde actuel, aussi est-il urgent d'éliminer, conformément à la volonté universelle, la menace que représentent les armes de destruction massive... La République islamique d'Iran considère comme un péché grave et impardonnable l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou apparentées. C'est elle qui a lancé l'idée d'une « zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient » et elle y reste profondément attachée.

En outre, la République islamique d'Iran n'a ménagé aucun effort pour appuyer dans les instances internationales pertinentes les principales initiatives visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, notamment lors de la Conférence d'examen de 2015 et lors de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020, qui s'est tenue à Vienne du 2 au 12 mai 2017. La République islamique d'Iran continuera d'apporter son ferme soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient en prenant les mesures concrètes qui s'imposent.

## Israël

[Original: anglais]  
[30 mai 2017]

Le Moyen-Orient est depuis des années une région en proie aux guerres, aux conflits, aux hostilités et à la souffrance. Ces derniers temps, il est devenu de plus en plus instable et explosif en raison de la désagrégation des territoires nationaux, de la prise de contrôle totale ou partielle de régions par des organisations terroristes, de la prolifération et du détournement endémiques des armes classiques au profit d'acteurs étatiques et non étatiques, y compris d'armes plus perfectionnées, et, principalement du fait du recours généralisé aux armes chimiques, en violation des traités internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité, et de la course aux armes nucléaires de certains États de la région.

L'utilisation d'armes chimiques par un État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, avant et après son adhésion, a incité les organisations terroristes de la région à en faire de même et, partant, à mettre au point et à utiliser des armes chimiques. La norme absolue qu'est l'interdiction de l'utilisation d'armes chimiques a été mise à mal et contestée à maintes reprises, jusqu'à présent en toute impunité.

Dans ce contexte sombre, on comprend bien pourquoi Israël continue d'insister sur la nécessité de maintenir un dialogue direct entre tous les États de la région pour faire face aux multiples obstacles et menaces à la sécurité. Ce dialogue, fondé sur le principe largement admis du consensus, doit être le seul fait de la région et répondre aux préoccupations de tous les États sur un pied d'égalité, sans exclusive. Les contacts directs, conjugués avec l'adoption de mesures de confiance, sont des conditions *sine qua non* pour pouvoir entamer un dialogue constructif et tenter de créer un nouveau modèle de sécurité dans la région.

Il convient de rappeler qu'entre octobre 2013 et juin 2014, Israël a accepté de participer à des consultations sur les questions de sécurité au Moyen-Orient. Cinq séries de consultations multilatérales entre Israël et plusieurs de ses voisins arabes se sont déroulées en Suisse. En dépit de l'engagement sérieux d'Israël, le camp arabe a refusé de nouer un dialogue constructif, et s'est finalement retiré de ces consultations, leur portant ainsi un coup d'arrêt.

Certains acteurs de la région affirment qu'il est possible de mettre en place une nouvelle architecture globale de sécurité au Moyen-Orient, sans engagement direct de la part d'Israël, sans reconnaissance du droit d'Israël d'exister à l'intérieur de frontières sûres, sans apaiser les tensions régionales et sans instaurer la confiance et l'assurance nécessaires entre les pays mais cette position n'est pas réaliste et ne permettra pas de déboucher sur la création d'un Moyen-Orient sûr et stable.

## Jordanie

[Original : arabe]  
[26 avril 2017]

Le Royaume hachémite de Jordanie, dont la ligne politique est claire, est fermement convaincu qu'il faut en permanence s'attacher à prendre des mesures strictes pour éliminer les armes interdites, afin de promouvoir la paix et le développement durable.

La Jordanie réaffirme son soutien à l'ensemble des efforts déployés aux niveaux international et régional pour favoriser une action multilatérale en matière de désarmement et de non-prolifération.

Pour parvenir à la paix globale et à la stabilité dans le monde en général et plus particulièrement au Moyen-Orient, il est indispensable que tous les États concernés fassent preuve de volonté politique et d'un engagement clair.

Face au chaos, à l'instabilité et à la perte de confiance qui se manifestent au Moyen-Orient, il nous faut coopérer sérieusement et prendre des mesures globales et transparentes dans le domaine du désarmement.

Un pays seul ne peut pas s'attaquer à la question du désarmement; une action est nécessaire sur les plans régional et international pour renforcer le multilatéralisme. La Jordanie a ratifié l'ensemble des conventions et traités relatifs aux armes de destruction massive, ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Elle fait partie des États qui s'emploient activement à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

La ratification par la Jordanie de tous les instruments susmentionnés montre son attachement aux pactes internationaux qui visent à promouvoir la sécurité, la paix et la stabilité dans le monde entier.

La Jordanie est fermement convaincue que l'élimination de la menace nucléaire au Moyen-Orient permettra d'apaiser les tensions, de renforcer la confiance et de mettre fin à la course aux armements.

La Jordanie ne fabrique pas d'armes de destruction massive et aucune arme de ce type ne transite sur son territoire. En revanche, elle revendique son droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de posséder des armes classiques légales pour défendre son territoire et sa souveraineté.

## **Liban**

[Original : arabe]  
[4 avril 2017]

Le Liban n'est pas en possession d'armes de destruction massive et considère comme illites la menace ou l'emploi de ces armes.

Le Liban respecte les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et coopère à l'élimination des armes de destruction massive. Il tient toutefois à exprimer sa profonde préoccupation face au refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale. Israël détient un arsenal nucléaire qui constitue une menace pour tous les États de la région et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales.

Le Liban accueille favorablement et appuie toutes les initiatives visant à éliminer les armes nucléaires de manière générale, et en particulier dans la région du Moyen-Orient, et réaffirme le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de cet objectif.

Le Liban a adopté des lois et des règlements permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport à travers les frontières de tout type d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le Liban n'apporte d'aide à aucun groupe cherchant à acquérir, fabriquer, détenir, transporter, fournir ou utiliser des armes nucléaires ou toutes autres armes.

Le Liban soutient les conférences et les initiatives arabes visant à éliminer les facteurs de tension dans la région du Moyen-Orient, notamment en la rendant exempte d'armes de destruction massive. Il participe activement à l'ensemble des réunions de la commission technique chargée d'élaborer un projet de traité visant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive et notamment l'arme nucléaire. Il souligne les dangers que représentent les armes de destruction massive israéliennes pour la paix internationale ainsi que pour la sécurité de la nation arabe.

## Madagascar

[Original : français]  
[20 juin 2017]

L'Organisation des Nations Unies a constaté que :

- La création d'une zone exempte d'armes nucléaires, que soutiennent un certain nombre de pays, est l'une des mesures favorables au processus de désarmement nucléaire;
- Les mesures prises en faveur du désarmement régional ont contribué au désarmement mondial, et l'appui à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est indispensable pour assurer la sécurité internationale en matière d'armes nucléaires.

À l'époque, l'Organisation de l'unité africaine avait déjà soutenu l'adoption du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, conformément à sa Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique de 1964. Celle-ci contribue à assurer la non-prolifération des armes nucléaires, à promouvoir la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, à promouvoir le désarmement général et complet et à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales.

Madagascar faisant partie de l'Union africaine, elle est en mesure d'apprécier les efforts de la communauté internationale en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les détails et aspects techniques relatifs à la création de cette zone devraient être élaborés par des comités de cette zone.

## Mexique

[Original: espagnol]  
15 mars 2017

Fer de lance de la création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans un territoire densément peuplé, dont le 50<sup>e</sup> anniversaire est célébré cette année avec fierté, le Mexique appuie l'instauration de nouvelles zones de ce type étant donné qu'elles ont démontré leur efficacité dans la lutte contre la prolifération nucléaire. Ces initiatives doivent bien évidemment faire l'objet d'accords explicites entre les parties concernées conformément au droit international.

Le Mexique est d'avis que les zones exemptes d'armes nucléaires ont contribué à la non-prolifération nucléaire dans la mesure où les États qui adhèrent à ces accords s'abstiennent de mettre au point, d'acquérir ou d'utiliser des armes nucléaires ou de déployer sur leur territoire des armes nucléaires appartenant à d'autres États. En fin de compte, pour le Mexique, ces zones ne sont pas une fin en soi mais une étape intermédiaire vers l'élimination totale de ce type d'armes.

Le Mexique estime que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient fait partie intégrante des engagements ayant scellé l'accord sur la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, ainsi que des accords conclus lors des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité de 2000 et de 2010, en ce qu'ils ont permis de désamorcer les tensions et d'instaurer un climat de paix et de sécurité dans la région, concourant ainsi à atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Mexique regrette le report de la conférence visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et estime que son annulation a des répercussions négatives sur le régime de non-prolifération des armes nucléaires. En outre, il considère que cela a entamé la crédibilité du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, miné la confiance entre les parties et remis en question leurs engagements. Le Mexique espère que le cycle d'examen du Traité entamé en mai 2017 permettra de donner un souffle nouveau en vue de la tenue de la conférence et appelle respectueusement et vigoureusement la communauté internationale à œuvrer en ce sens.

Le Mexique, à titre individuel et collectif, continuera de soutenir l'action du premier Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Première Commission de l'Assemblée générale et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il renouvelle également l'offre qu'il a faite de partager son expérience et les enseignements tirés de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

## **Paraguay**

[Original: espagnol]  
[31 juillet 2017]

Le Paraguay soutient la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient comme il a toujours appuyé l'adoption d'une résolution en la matière. Il est fermement convaincu que la création d'une telle zone contribuera au processus de paix dans cette région.

Par conséquent, le Paraguay invite la communauté internationale à persévérer dans ses efforts et à parvenir à un accord sur des décisions concrètes et des mesures pratiques en ce sens, dans le cadre de l'application de la résolution de 1995, volet essentiel des engagements qui ont débouché sur l'accord de 1995 prévoyant la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et des textes issus des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité de 2000 et de 2010. Par conséquent, lors de la Conférence d'examen de 2020, les États parties devront s'attacher à prendre des mesures concrètes en la matière.

Le 14 février 2017, les États parties au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) se sont réunis pour célébrer le cinquantième anniversaire de la conclusion de cet instrument portant création de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région

densément peuplée, qui a servi de modèle politique, juridique et institutionnel pour la création d'autres zones analogues ailleurs dans le monde.

À cette occasion, dans une déclaration ministérielle à laquelle le Paraguay a adhéré, les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes ont déploré le non-respect de l'accord sur la tenue d'une conférence internationale en 2012 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Ils ont rappelé l'importance de la tenue de cette conférence prévue dans le document final de la Conférence d'examen de 2010. En conséquence, ils ont instamment demandé que celle-ci soit organisée dans les meilleurs délais avec la participation active de tous les États du Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement consentis entre les États de la région et avec le plein appui et l'engagement sans réserve des États dotés d'armes nucléaires. Ils ont également regretté que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 ne se soit pas conclue par l'adoption d'un document final, faute de consensus.

## République arabe syrienne

[Original : arabe]  
[26 mai 2017]

La République arabe syrienne affirme que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde représente une mesure importante en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires, concourt à promouvoir la paix et la sécurité aux échelons régional et international et préserve la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La République arabe syrienne salue l'action menée par l'ONU en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

La République arabe syrienne a été l'un des premiers États du Moyen-Orient à adhérer en 1968 au Traité. Elle est convaincue que la détention d'armes nucléaires par n'importe quel État au monde ou l'accès de tout acteur non étatique ou groupe terroriste à ces armes font peser une menace sur la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans toutes les instances internationales, elle a rappelé qu'elle continuait d'honorer les engagements internationaux pris conformément aux dispositions du Traité, qu'elle considère être le pilier du régime de non-prolifération et la clef de l'élimination totale des armes nucléaires, du fait qu'il est un instrument international de référence qui confère aux États parties le droit immuable d'accéder à la technologie nucléaire et de l'utiliser pour les différentes applications de l'énergie atomique.

Déterminée à ce que le Moyen-Orient devienne une zone exempte de toutes armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires, la République arabe syrienne a présenté en avril 2003, lorsqu'elle siégeait au Conseil de sécurité, une initiative visant à débarrasser la région des armes de destruction massive, notamment nucléaires. Les positions de certains États influents au Conseil ont toutefois fait obstacle à cette initiative. En décembre 2003, la Syrie a déposé un projet de résolution au Conseil sous la forme d'un tirage en bleu et attend toujours qu'il le mette aux voix.

En adhérant à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la République arabe syrienne a réaffirmé son attachement à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Elle infirme ainsi les allégations d'Israël quant aux dangers que poserait la détention par certains États arabes d'autres types d'armes, arguments dont il se sert comme prétexte pour éluder la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive.

La République arabe syrienne considère que l'adhésion d'Israël au Traité en tant qu'État partie non doté d'armes nucléaires et le placement de l'ensemble de ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA dans le cadre d'un accord sont le seul moyen de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de réduire le risque de prolifération nucléaire.

La République arabe syrienne est vivement préoccupée par les obstacles dressés par Israël à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Ce pays refuse toujours d'adhérer au Traité en tant qu'État partie non doté d'armes nucléaires et de placer l'ensemble de ses installations nucléaires sous le contrôle de l'AIEA, ce qui est incompatible avec l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et notamment de sa résolution 487 (1981) ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'AIEA et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des parties au Traité.

La République arabe syrienne souligne qu'il importe de confirmer la teneur du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, qui a réaffirmé que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 restait valide jusqu'à ce que ses objectifs aient été atteints et qu'elle était un élément essentiel des résultats de la Conférence de 1995 des Parties, chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

La République arabe syrienne rappelle que la décision de proroger le Traité pour une durée indéterminée, prise à la Conférence de 1995, ne l'a été que grâce au compromis négocié à l'époque, aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à examiner les questions qui préoccupent de nombreux États du Moyen-Orient. Il faut notamment faire pression sur Israël pour l'amener à adhérer au Traité, à placer l'ensemble de ses installations sous les garanties généralisées, sans conditions et sans délai et à se débarrasser de toutes ses capacités militaires nucléaires non soumises à un quelconque contrôle international, afin que le Moyen-Orient puisse devenir une zone exempte d'armes nucléaires.

La République arabe syrienne déplore le fait que la conférence internationale qui aurait dû avoir lieu en 2012 conformément à la décision figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 n'a pas eu lieu. Il était prévu que tous les États du Moyen-Orient y prennent part, en vue de la création dans cette région d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. La Syrie rejette dans le même temps tous les prétextes avancés par les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de pays dépositaire du Traité et de coorganisateur de la conférence, pour empêcher sa tenue. Elle rappelle une nouvelle fois qu'il incombe au Conseil de sécurité d'amener Israël à créer au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, d'autant que les États dépositaires du Traité sont membres permanents du Conseil. Ce dernier doit également contraindre Israël à adhérer au Traité, à démanteler ses arsenaux nucléaires et leurs vecteurs et à placer l'ensemble de ses activités nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981).

La République arabe syrienne rappelle que les États dotés d'armes nucléaires doivent, conformément aux dispositions de l'article premier du Traité sur la non-prolifération, s'engager à ne pas transférer à Israël, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon Israël à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou à contrôler de telles armes ou de tels dispositifs explosifs.

À cet égard, la République arabe syrienne souligne qu'aucun lien, quel qu'il soit, ne doit être établi entre la question de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et le processus de paix dans la région. Elle rappelle de nouveau que toute désignation des États de la région du Moyen-Orient ne saurait, en aucun cas, constituer une définition de cette région.

La République arabe syrienne se déclare une nouvelle fois disposée à coopérer avec le Secrétaire général en vue de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

## Ukraine

[Original : anglais]  
[31 mai 2017]

L'Ukraine est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires depuis 1994 en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Depuis son adhésion au Traité il y a 23 ans, l'Ukraine respecte ses obligations conformément aux dispositions de cet instrument juridique international. Par ailleurs, l'Ukraine continue de souscrire à d'autres obligations et de les mettre en œuvre avec efficacité dans le cadre de sommets sur la sécurité nucléaire. En particulier, outre l'élimination de toutes les armes nucléaires, l'Ukraine a renoncé à utiliser de l'uranium fortement enrichi et retiré tous ses stocks de son territoire.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, fondées sur des accords librement conclus entre les États de la région concernée, consolide la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional, renforce le régime de non-prolifération nucléaire et contribue à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire. L'Ukraine souligne l'importance de la création de zones totalement exemptes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs, là où elles n'existent pas encore. Elle a réitéré sa position à plusieurs reprises, notamment à un niveau politique élevé, lors de la Conférence d'examen de 2015. Une approche consensuelle est le meilleur moyen de progresser vers l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des décisions et recommandations de la Conférence d'examen de 2010, et l'Ukraine regrette que la conférence sur la zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée.

## IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[31 mai 2017]

L'Union européenne réaffirme son vif attachement à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient, comme demandé dans la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Cet attachement a été renouvelé dans la Déclaration de Barcelone de 1995, dans laquelle l'Union européenne et ses États membres, de concert avec tous les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, se sont engagés, à « faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, qui soit mutuellement et effectivement contrôlable ». L'Union européenne considère que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient s'applique tant que ses buts et objectifs ne sont pas atteints, conformément à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

L'Union européenne regrette que la Conférence d'Helsinki de 2012 sur la zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été convoquée, mais reste néanmoins d'avis que le dialogue et le renforcement de la confiance entre toutes les parties prenantes sont la seule manière de parvenir à un accord sur la tenue d'une conférence importante, à laquelle prendront part tous les États du Moyen-Orient, sur la base de modalités qu'ils auront librement définies, comme décidé par la Conférence d'examen de 2010.

L'Union européenne a toujours exprimé sa volonté de contribuer au processus conduisant à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Afin de faciliter le dialogue entre les États et de faire avancer le processus, l'Union européenne a organisé deux séminaires en 2011 et en 2012. De même, avant la Conférence d'examen de 2015, l'Union européenne a organisé un atelier de renforcement des capacités à Bruxelles en juin 2014 pour les diplomates du Moyen-Orient à l'appui de la Conférence d'Helsinki. Nous notons avec satisfaction que les coorganisateur et l'Envoyé spécial de l'Union européenne pour la non-prolifération et le désarmement ont rencontré séparément, en janvier 2017, le Groupe des Sages de la Ligue arabe chargé des questions de désarmement et de la non-prolifération, pour étudier la possibilité d'un nouveau départ pour ce processus, et la poursuite de la collaboration avec tous les États de la région.

L'Union européenne continue d'appeler tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques, à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le protocole additionnel et, le cas échéant, un protocole modifié relatif aux petites quantités de matières et à conclure un accord de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'adhésion au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques pourrait également contribuer au renforcement de la confiance au niveau régional, indispensable pour progresser sur la voie d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.